



République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 24 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni Salle des fêtes BRISON, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (27): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Didier LAYAT, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8): Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Annick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Paul MALLINJOURD a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (3): Agnès GAY, Véronique GUERIN, Marie-Christine VINUREL.

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°075-2023 : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE OUEST, AVENUE DE LA PLAINE, AU LIEU-DIT « LES QUARTS » SUR LA RD 306, SUR LA COMMUNE DE MARIGNIER - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE DE MARIGNIER, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU l'Article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la CCFG ;

VU la délibération n°053-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment l'article 7.2.3 « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;

VU la proposition de convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement de l'entrée ouest, avenue de la Plaine au lieu-dit « Les Quarts » sur la RD 306, sur la commune de Marignier ;

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

CONSIDÉRANT que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un effet de porte borduré sur environ 25ml, couplé avec un marquage de bandes en résine transversales marquant l'entrée d'agglomération,
- le calibrage de la RD 306 par marquage bandes de rives en résine des deux côtés de la chaussée sur tout le linéaire de l'aménagement soit environ 250 m – largeur 5.5 m,
- la mise en place d'un dispositif de feux tricolores réglementant le carrefour RD 306 avenue de la Plaine / Rue du Sougey : branche Est et la traversée piétonne sur la RD 306,
- le bordurage des 2 côtés de la RD sur environ 20 mètres au droit de la traversée piétonne et de l'arrêt car (par prolongement des bordures existantes côté nord et création d'un trottoir le long de l'arrêt-car depuis le débouché de la rue du Sougey, côté sud).

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CCFG ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 125 959 euros HT, soit 151 150.79 euros TTC ;

CONSIDÉRANT que la CCFG tiendra informée le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes : Ordre de service de démarrage des travaux, Comptes-rendus de chantier et Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier ;



N°075-2023

CONSIDÉRANT qu'en cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la CCFG en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir les charges d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage suivant les compétences de chacune des collectivités :

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS SUR RD EN AGGLOMÉRATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DÉPARTEMENT	de la Commune	de la CCFG
CHAUSSEES			
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X		
Nettoyage et balayage de la chaussée			X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)			X
ACCOTEMENTS - TROTTOIRS - PLATEAU			
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateau (bordures et revêtements)			X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons, espaces de stationnement et plateau			X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES			
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...) (* chacun dans leur domaine de compétence)		X ^(*)	X ^(*)
SIGNALISATION HORIZONTALE			
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations			X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations			X
Autres prestations de marquage			X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS SUR RD EN AGGLOMÉRATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)	Exécution et règlement de la dépense à la charge		
	du DÉPARTEMENT	de la Commune	de la CCFG
SIGNALISATION DE DIRECTION			
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X		
Autres signalisations de direction		X	
SIGNALISATION DE POLICE			
Entretien et remplacement de la signalisation de police			X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X		
EQUIPEMENTS			
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobiliers, barrières, grillages, poteaux, garde-corps...)		X	
Entretien de la signalisation lumineuse tricolore		X	
ECLAIRAGE PUBLIC			
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X	
ESPACES VERTS-PLANTATIONS			
Fauchage des aménagements paysagers		X	
Entretien, remplacement, arrosage des aménagements paysagers		X	
VIALITÉ HIVERNALE			
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X		
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs			X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD			X

CONSIDÉRANT que chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement de l'entrée Ouest, avenue de la Plaine au lieu-dit « Les Quarts » sur la RD 306, sur la commune de Marignier, à intervenir entre la commune de Marignier, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Communauté de communes Faucigny-Glières, annexée à la présente ;
- **ACCEPTÉ** que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ;
- **APPROUVE** que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 151 150,79 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Le Président,
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

